

Reçu en préfecture le 24/10/2023







Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire, convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 19 octobre 2023 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS:

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Christian POULHES), Philippe COUDERC (représenté par Valérie RUEDA), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Philippe FABRE (représenté par Frédéric GODBARGE), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S:

Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_126: TRANSPORTS / AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE AÉRIENNE AURILLAC/PARIS POUR LA PÉRIODE 2019/2023 Rapporteur: Madame Isabelle LANTUEJOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la décision de l'État du 9 juillet 2019 portant délégation de l'organisation des services aériens entre Aurillac et Paris (Orly) au Département du Cantal ;

Vu la convention de Délégation de Service Public signée le 3 octobre 2019 entre l'État, le Département du Cantal et la Compagnie AIR FRANCE pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023 ;

Vu la convention de partenariat pour le financement de l'exploitation de la ligne aérienne Aurillac – Paris Orly pour la période 2019-2023 signée le 2 mars 2020 entre le Département du Cantal, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA);

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID: 015-241500230-20231019-DEL_2023_126-DE

Considérant que la DGAC et la Compagnie AIR FRANCE n'ont pu établir le bilan de la quatrième et dernière année de la DSP dans des délais compatibles avec le calendrier initialement envisagé par la convention de partenariat susvisée et qu'il convient en conséquence de modifier les délais limites de paiement de la subvention régionale et la date de validité de ladite convention ;

Considérant qu'à cette fin, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant à la convention de partenariat pour le financement de l'exploitation de la ligne aérienne Aurillac – Paris Orly pour la période 2019-2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant à la convention de partenariat pour le financement de l'exploitation de la ligne aérienne Aurillac/Paris pour la période 2019/2023, dont le projet est annexé aux présentes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte s'y rapportant.

Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.